

Bon de commande de visite de classement de meublé

A renvoyer recto/verso à Côte Landes Nature Tourisme

Coordonnées du propriétaire

Civilité Madame Monsieur
 Nom Prénom.....
 Adresse complète
 Code postalCommune:
 N° de téléphone fixeN° de portable
 Mail
 Site internet.....

Coordonnées du mandataire ou de l'agence immobilière

Civilité Madame Monsieur
 Nom
 N° de téléphone fixe N° de telephone portable
 Mail

Coordonnées du meublé

Dénomination commerciale du meublé
 Adresse complète (rue, étage, numéro d'appartement).....
 Code postalCommune
 Type de logement Appartement Studio Maison
 Superficie totale du meuble en m².....Nombre de pièces d'habitation.....
 Chambre 1 :m² + Type de lit :Chambre 2 :m² + Type de lit :
 Chambre 3 :m² + Type de lit :Chambre 4 :m² + Type de lit :
 Nombre de personnes susceptibles d'être logées.....
 Classement actuel non classé classé (préciser le classement) 1* 2* 3* 4* 5*
 Classement demandé 1* 2* 3* 4* 5*

Tarif en vigueur à compter du 19 mai 2025

Nombre de meublés	Tarif partenaire par meublé	Tarif non partenaire par meublé
1 meublé	150€	200€
2 meublés	150€	200€
3 meublés et plus	130€	190€

Mode de règlement

- par chèque à l'ordre de Trésor Public

- par virement bancaire

RIB POUR VIREMENT BANCAIRE			
Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
10071	40000	000020000288	44
Domiciliation		BIC (Bank Identifier Code)	
TPMONMARSAN		TRPUFRP1	
IBAN			
FR76 1007 1400 0000 0020 0028 844			

En signant ce bon de commande je reconnais avoir pris connaissance des tarifs, modalités et des conditions générales de prestation notées au verso, concernant la procédure de classement d'un meublé de tourisme et l'accepte.

Fait àle.....

Signature du propriétaire ou de son mandataire

1. Application

1.1 Les présentes conditions générales de vente sont applicables à la commande d'un classement meublé de tourisme auprès de Côte Landes Nature Tourisme, organisme de contrôle agréé par ADN en date du 19 mai 2025 pour le classement des meublés de tourisme, dont le siège se situe 201 route des Lacs à St-JULIEN EN BORN.

1.2 L'Office de Tourisme propose et assure le classement meublé de tourisme ou des meublés proposé (s) à la location saisonnière par le propriétaire ou son mandataire représentant ci-après désigné « propriétaire ».

1.3 L'Office de Tourisme se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment en affichant un avis de modification ou de nouvelles conditions générales de vente sur les supports concernés.

2. Offre et commande

2.1 La commande d'une visite de contrôle se fait auprès Côte Landes Nature Tourisme, organisme de contrôle agréé par ADN Tourisme en date du 19 mai 2025 pour le classement des meublés de tourisme.

2.2 Un référent ou un suppléant, ci-après nommé « évaluateur », désigné nominativement par Côte Landes Nature Tourisme sera chargé d'effectuer la visite de contrôle en application des normes et procédures fixées par arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme ([JORF n°0283 du 5 décembre 2021](#)).

L'évaluateur justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer le ou les meublés selon le tableau de classement publié en annexe de l'arrêté du 24 novembre 2021.

3. Conditions financières et paiement

3.1 Le tarif d'une visite de contrôle, libellé en euros, TVA comprise, est défini dans le « bon de commande », selon les tarifs en vigueur.

L'encaissement et l'envoi de la facture acquittée au propriétaire auront lieu après la date de la visite fixée.

3.2. Le tarif d'une visite de contrôle comprend le coût du déplacement de l'évaluateur et l'instruction du dossier de classement.

3.3 Le paiement de la prestation ne saurait en aucune manière être lié à l'obtention du classement demandé par le propriétaire. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.

3.4 Le paiement de la visite de contrôle est adressé en même temps que le bon de commande dûment complété par le propriétaire. L'Office de Tourisme se réserve le droit de refuser une visite de contrôle non réglée au préalable.

3.5 L'Office de Tourisme se réserve le droit de modifier les tarifs de visite sans préavis. Le tarif en vigueur, au moment de la commande, est garanti pour le propriétaire sous réserve d'avoir adressé son bon de commande d'une visite de contrôle et le règlement avant le changement de tarifs et d'effectuer la visite de contrôle dans un délai maximum de 3 mois après la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

4. Modalités d'annulation ou report de visite du fait de CÔTE LANDES NATURE TOURISME

4.1 Si la visite de contrôle est empêchée par un événement non imputable à CÔTE LANDES NATURE TOURISME (météo, maladie...), le propriétaire sera averti le plus rapidement possible et une nouvelle date sera arrêtée entre les parties sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire.

5. Modalités d'annulation ou report de visite du fait du propriétaire

5.1 Le propriétaire s'engage en cas d'annulation de la visite, à prévenir l'Office de Tourisme au minimum 24h avant la date de visite initialement prévue, une date ultérieure sera proposée au propriétaire.

5.2 En cas d'annulation non communiquée par le propriétaire à l'Office de Tourisme, le montant de la visite sera dû dans son intégralité. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure justifiée par le propriétaire.

5.3 Si une visite de contrôle ne peut être réalisée du fait du non-respect des prérequis (cf arrêté du 21/11/2021 sur la superficie) ou de l'occupation non signalée du meublé, le montant de la visite sera dû dans son intégralité.

6. Invalidation du classement

6.1 Si le résultat du contrôle est défavorable, l'invalidation du classement sera notifiée par courrier par l'Office de Tourisme et conduira le propriétaire à renouveler, le cas échéant, la procédure de classement, à titre payant.

7. Délais

7.1 Les délais d'exécution pour une visite de contrôle sont au maximum de 90 jours après réception du bon de commande et du règlement.

7.2 La durée d'une visite de classement est estimée entre 1h et 1h30.

7.3 Le rapport de contrôle et la grille sont envoyés au propriétaire dans un délai maximum d'un mois après la visite de contrôle.

8. Engagements de l'Office de Tourisme

8.1 L'Office de Tourisme s'engage à détenir l'agrément au classement des meublés de tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé de tourisme.

8.2 L'Office de Tourisme s'engage à ne pas subordonner son engagement pour la demande de classement à une quelconque adhésion ou à une offre de commercialisation de toute nature.

9. Engagements du propriétaire

9.1 Le propriétaire s'engage à être présent lors de la visite de classement et présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffé selon la saison, état de propreté irréprochable...).

9.3 Le propriétaire s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes à l'Office de Tourisme.

10. Limitation des responsabilités

10.1 Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la Construction et de l'Habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, l'Office de Tourisme et l'évaluateur du classement ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.

10.2. L'Office de Tourisme n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme.

11. Confidentialité

11.1. L'Office de Tourisme s'engage à respecter la confidentialité des informations recueillies au cours de ses activités de contrôle, hormis les données nécessaires au classement.

11.2. Le propriétaire s'engage à accepter la cession à l'Office de Tourisme des données recueillies lors de la visite de contrôle.

12. Réclamations

12.1 En cas de désaccord avec le résultat de la visite de contrôle, le propriétaire ou son mandataire peut adresser une réclamation. Toute réclamation est à adresser par courrier ou par mail dans un délai maximum de 15 jours après réception du résultat de la visite de contrôle, à l'adresse suivante : CÔTE LANDES NATURE TOURISME, Service classement des meublés, 201 route des Lacs, 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN.

La réclamation devra comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la réclamation. Un accusé de réception est envoyé par écrit dans un délai maximum de 15 jours et la réclamation sera traitée dans un délai de 30 jours.

12.2 A défaut de règlement à l'amiable et en cas de litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de l'Office de Tourisme avec le propriétaire, les parties conviennent de porter leur différend devant la juridiction compétente.

13. Droit d'accès et de rectification

13.1 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à « l'Informatique et Libertés », le propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, en adressant un courrier à l'Office de Tourisme.

CÔTE LANDES NATURE TOURISME

Service classement des meublés

201 route des Lacs

40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN

classement@cotelandesnaturetourisme.com

05 58 48 63 36